contrat de travail À durÉe déterminÉe
ou indÉterminÉe

Emplois de Direction

(article 47 de la loi n°84-53 du 26.01.1984)

**Entre les soussignés**

…………………………….................................... (dénomination exacte de la collectivité ou de l’établissement concerné) représenté (e) par son .............. (Maire ou Président) ; et dûment habilité par délibération du ................................... (indiquer l’organe délibérant) en date du .......................... ci-après désigné (e) « la collectivité (ou l’établissement) employeur »,

**d'une part,**

et Nom patronymique (nom de naissance) …………………………………….

Nom d’usage (nom d’épouse)…………………………………………… (Nom, prénom) « le co-contractant » domicilié(e) à...........................................................................................................................................................

**d'autre part**,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 47,

*(Le cas échéant)* Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

*(Le cas échéant)* Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du
26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct de certains emplois de la Fonction Publique Territoriale,

*(Le cas échéant)* Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de Directeur Général et Directeur des Services Techniques des communes,

*(Le cas échéant)* Vu le décret n° 90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de Directeur Général et Directeur des Services Techniques des communes,

Vu la délibération en date du .................... créant un emploi de ....................................comprenant les fonctions suivantes : ............................................. et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la déclaration de création ou de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion (ou le cas échéant CNFPT) en date du ................ publiée le ............................... sous le numéro ................ (pas obligatoire – CE du 30/09/2015 requête n°375730) ;

Considérant que la collectivité ou l’établissement atteint au moins le seuil démographique de 80 000 habitants (fonctions de DGS) ou 150 000 habitants (fonctions de DGA).

Considérant que

**M/Mme (Nom, prénom de l’agent)** remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 (conditions d'aptitude physique, de nationalité etc....),

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet et durée du contrat

**M/Mme (Nom, prénom de l’agent) ………………………………………** né (e) le ............................................ à .................................................................
Domicilié (e) à ....................................................................................................... est engagé (e) en qualité de (préciser l’emploi fonctionnel) pour une durée de ...................... temps complet ou non complet (...h.../semaine)du ............ au ...................,

**Ou** à compter du………………………………………………….. (si durée indéterminée)

pour assurer les fonctions suivantes : ...............................................

Article 2 : Période d’essai

***Le cas échéant****, le contrat peut comporter une période d'essai qui permet à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'évaluer les compétences de l'agent et à ce dernier d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.*

*La durée initiale de la période d'essai peut être modulée* ***à raison d'un jour ouvré par semaine*** *de durée de contrat, dans la limite :*

*-* ***de trois semaines*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;*

*-* ***d'un mois*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an ;*

*-* ***de deux mois*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans ;*

*-* ***de trois mois*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale ou supérieure à deux ans ;*

*-* ***de trois mois*** *lorsque le contrat est conclu à durée indéterminée.*

*La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale, dans les limites précisées ci-dessus*

Période d’essai du………………… au………………………………..

Article 3 : Droits Et Obligations

Conformément aux dispositions de l’article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**M/Mme (Nom, prénom de l’agent)** sera soumis (e) pendant toute la période d’exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Article 4 : Rémunération

Pour l’exécution du présent contrat, **M/Mme (Nom, prénom de l’agent) …………………….**reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l’indice brut : .................., l’indice majoré : .............., conformément aux dispositions du décret n°87-1102 ou n°90-129 susvisé, le supplément familial de traitement, (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

Article 5: Sécurité Sociale - Retraite

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de **M/Mme (Nom, prénom de l’agent) ……………………..**est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

**M/Mme (Nom, prénom de l’agent) ……………………………**est affilié (e) à l’IRCANTEC.

Article 6 : Renouvellement de contrat

*Lorsqu'un agent contractuel a été engagé pour une durée déterminée susceptible d'être renouvelée en application des dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables, l'autorité territoriale lui notifie son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :*

*-****huit jours*** *avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;*

*-****un mois*** *avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;*

*-****deux mois*** *avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans ;*

*-****trois mois*** *avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.*

*(le cas échéant pour les CDD)*

*Pour la détermination de la durée du délai de prévenance, les durées d'engagement mentionnées aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas sont décomptées compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.*

*Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat,* ***l'agent contractuel dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation****. L'autorité territoriale informe l'agent des conséquences de son silence. En cas de non-réponse dans le délai prévu, l'intéressé est présumé renoncer à son emploi.*

 Article 7 : Rupture du contrat

1. **Licenciement**

L'agent engagé par contrat à durée déterminée, qui est licencié avant le terme de son contrat, a droit à
**u**n **préavis** qui est de :

-**huit jours** pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services ;

-**un mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans ;

-**deux mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans, ainsi que pour l’agent recruté en CDI…………………………………………………………….

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en main propre de la lettre de licenciement fixe le point de départ du préavis.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus au cours ou à l’issue de la période d’essai, ainsi que pour motif disciplinaire.

1. **Démission**

L'agent contractuel qui présente sa démission est tenu de respecter un préavis qui est de :

-**huit jours** pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services

-**un mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans

-**deux mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans.

La démission est présentée par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception**.

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

Article 8 : Congés

**M/Mme (Nom, prénom de l’agent)**………..................bénéficiera des droits à congés annuels dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

- Lorsque **M/Mme (Nom, prénom de l’agent)………………..**n’a pu bénéficier de ses droits à congés annuels, du fait de l’autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, il percevra **une indemnité compensatrice égale au 1/10ème de sa rémunération brute totale.**

- **M/Mme (Nom, prénom de l’agent)……………………..** a pu bénéficier d’une partie de ses congés annuels, l’indemnité compensatrice **sera proportionnelle** au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

Article 9 : Certificat de travail

A l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivrera à **M/Mme (Nom, prénom de l’agent)**………………......... un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

**1°** La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;

**2°** Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;

**3°** Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

Article 10 : Annexes

Les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics antérieurs sont à annexer au contrat

Article 11 :

Le Secrétaire de Mairie (ou le Directeur Général des Services) de la commune est chargé de l'exécution du présent contrat dont ampliation sera insérée au dossier individuel de l'agent et transmise à :

* M. le Préfet (ou Sous-Préfet),\*
* M. le Président du Centre Départemental de Gestion du Jura
* M. le Receveur Municipal,

Le présent contrat sera notifié à l’intéressé.

A ............................, le .........................

Le Maire (Le Président)

Nom et Prénom

Notifié le ............................................................,

Signature de l’Agent,

L'intéressé (e) dispose, à partir de cette date, d'un délai de deux mois, pour se pourvoir contre cette décision, auprès du tribunal administratif de Besançon.

\* Conformément aux premiers alinéas des articles L2131-1, L3131-1 et L4131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la transmission doit intervenir dans un délai de quinze jours à compter de leur signature par l’autorité territoriale.